



Peut il être considéré comme vice caché

Par **Marvin32**, le **09/07/2020** à **03:10**

Bonjour,

Nous avons vendu une caravane de 1980. Celle-ci vu son âge a des défauts visibles. Ces défauts ont été montrés à l'acheteur. L'acheteur à notre avis, en connaissance de cause après avoir vu la caravane en a fait l'acquisition. L'acheteur a décidé de sortir le capitonnage (style tapisserie) qui est d'origine. Le vendeur trouve le bois détérioré à certains endroits de la caravane (une fois le capitonnage retiré). L'acheteur a souhaité tout retirer pour son plaisir et refaire à son goût ce capitonnage. Le vendeur revient vers nous maintenant en nous disant que ces défauts derrière le capitonnage sont des vices cachés et nous demande de lui rembourser la moitié de la vente (vente de 800 euros). Nous sommes prêt à lui faire un chèque de 200 euros, mais nous trouvons que la personne pousse un peu loin en demandant la moitié de la vente. Cette caravane est d'origine, aucune modification extérieur ou intérieur n'a été réalisée. Nous avons un autre acheteur qui la souhaitait pour vivre de temps en temps sur le chantier de construction de sa maison individuelle, et nous l'aurions aussi vendu au même prix. Cette caravane était utilisée tous les ans pour 4 semaines de vacances en Espagne, sans que nous y fassions des réparations.

Dernière information, cette caravane appartenait à notre père qui est décédé.

Pourriez-vous nous conseiller quant à savoir si les défauts que l'acheteur trouve en retirant le capitonnage (collé sur le bois à l'origine de la caravane) peut être comme elle nous menace considéré comme vice caché ?

Que nous conseilleriez-vous comme réponse à faire au vendeur si effectivement ça ne peut être considéré comme vice caché ? Le vendeur nous demande la moitié de la vente ou nous dit elle, elle engagerait une action en justice. Nous ne voulons pas être hors la loi et lui aurions repris si elle n'avait pas défilé le capitonnage. Mais la ce serait compliqué car la personne a retiré ce capitonnage que nous serions obligé de refaire pour la vendre.

Je vous remercie pour vos conseils,

Bien Cordialement,

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Par **youris**, le **09/07/2020** à **09:23**

bonjour,

si vous payez quoique ce soit, vous reconnaîtrez le vice caché.

je vous conseille de ne rien payer, car il lui appartient de prouver le vice caché et si nécessaire de faire une procédure judiciaire contre vous.

mais en achetant une caravane de 40 ans, il devait s'attendre à quelques défauts.

salutations